



PLACEMENTS

PROLONGATIONS

Quelques années de plus pour plusieurs avantages fiscaux

« On voit bien que nous sommes en période préélectorale... Il ne faut froisser personne ! », s'amuse Patrick Janel, responsable de l'ingénierie patrimoniale au cabinet Equance. Il s'agit surtout d'ajustements techniques... Si la loi de finances 2022 est une succession de mesurées, il faut tout de même souligner que de nombreux avantages fiscaux devant s'éteindre le 31 décembre 2021 ou à fin 2022 sont prorogés au-delà.

D'autres ont été aménagés, comme le crédit d'impôt pour les services à la personne ou le dispositif Cosse (*lire ci-contre*). Nous vous présentons ceux qui intéressent particulièrement les contribuables.

● **La réduction fiscale « Coluche »** au titre des dons pour les associations qui aident les plus démunis : le plafond majoré en 2020 est reconduit pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi, les dons inférieurs ou égaux à 1.000 € bénéficient d'une réduction de 75 % (66 % au-delà).

● **Le crédit d'impôt accordé aux particuliers-employeurs** (50 % du salaire et des cotisations) : au plafond global de 12.000 € de dépenses (éventuellement majoré de 1.500 € par personne à charge) peuvent désormais s'ajouter les plafonds spéciaux

afférents à des « petits travaux » comme 500 € pour les dépenses de petit bricolage, 3.000 € pour l'assistance informatique ou encore 5.000 € pour les petits travaux de jardinage. « C'est une bonne nouvelle, notamment pour les parents qui font garder leurs enfants ou les personnes qui emploient une aide à domicile, car ils sont très consommateurs de ce crédit d'impôt », souligne Jean-Baptiste de Pascal, directeur fiscalité d'Inter Invest.

Rappelons par ailleurs que l'année 2022 marque la généralisation du crédit d'impôt instantané (sauf pour la garde d'enfants), appelé « Avance immédiate ». Pour en bénéficier, il faut souscrire, gratuitement, au service Cesu+ (*lire Investir du 22 janvier, p. 26*).

● **Du côté de l'immobilier**, plusieurs dispositifs sont prolongés ou transformés. Le Pinel, tout d'abord, offre toujours les mêmes taux de réduction fiscale cette année (12 % pour 6 ans de location, 18 % pour 9 ans et 21 % pour 12 ans), mais ils seront bien rabotés en 2023 puis en 2024 (*Investir du 4 décembre 2021*). Le dispositif est en revanche prolongé d'un an, au taux maximum, en... Bretagne. Le « Pinel breton » devrait donc s'arrêter complètement le 31 décembre prochain. La région avait en effet obtenu

une délégation du ministère du Logement. « C'est elle qui décide des villes éligibles au Pinel, comme Brest ou Quimper et leurs communes limitrophes (en plus de Rennes), qui sont des centres économiques et où il y a de vrais besoins de logements », explique Jean-Baptiste de Pascal.

Le dispositif Censi-Bouvard, lui, n'en a pas fini de s'éteindre... Il est une nouvelle fois prolongé d'un an (jusqu'au 31 décembre de cette année), même si cet avantage est assez peu séduisant (11 % de réduction fiscale sur le prix hors taxes d'un logement neuf en résidence services). Les députés ont également donné une nouvelle chance au Denormandie, qui a relativement peu convaincu. Cette réduction d'impôt sur le revenu proposée aux particuliers qui achètent un logement à rénover dans un quartier ancien dégradé pour le mettre en location est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. Les conditions et les taux de réduction fiscale sont les mêmes que pour le Pinel (12 %, 18 % et 21 %), mais seules 222 villes, de petite et moyenne densités, sont éligibles, par exemple Alençon (Orne), Albi (Tarn), Cahors (Lot), Perpignan (Pyrénées-Orientales)... Des communes pas forcément réputées pour leur dynamisme économique et où le marché locatif





Famille du média : **Médias spécialisés grand public**

Périodicité : **Hebdomadaire**

Audience : **265000**

Sujet du média : **Banques-Finance**



Edition : **29 janvier 2022 P.6-8**

Journalistes : -

Nombre de mots : **897**

n'est pas particulièrement tendu. Certaines peuvent toutefois valoir le coup de s'y intéresser, telles Poitiers (Vienne), Brest (Finistère) ou encore Cholet (Maine-et-Loire), de plus en plus étudiantes. Le dispositif Cosse, enfin, qui permet d'investir dans l'ancien n'importe où, est transformé en réduction fiscale (*lire ci-contre*).

● **Injecter de l'argent dans l'économie réelle** sera une nouvelle fois récompensé. L'investissement dans les entreprises, via l'entrée au capital d'une PME (le « Madelin ») ou l'achat de parts de fonds (FIP, FCPI et *crowdfunding*), ouvre droit en effet à une réduction de 25 %, au lieu de 18 %, des montants versés. Selon le dispositif, elle peut tout de même atteindre 25.000 € pour un couple.

Mais, attention, comme l'année dernière, il y a une subtilité... de calendrier ! « *Le taux boosté de 25 % ne sera valable, une nouvelle fois, qu'après l'accord de la Commission européenne, puis d'un décret publié en ce sens* », prévient Patrick Janel. Tant que ce décret n'est pas publié, la réduction retombe à 18 % (pour tous les versements, donc, effectués depuis le 1^{er} janvier 2022). En 2021, il a fallu attendre le 10 août pour profiter du taux à 25 %. De sorte que seuls les versements ayant eu lieu sur les quatre derniers mois de l'année ont pu en bénéficier. Il est donc fortement conseillé de patienter et de ne pas se précipiter sur cette réduction fiscale.





Famille du média : **Médias spécialisés grand public**



Périodicité : **Hebdomadaire**

Audience : **265000**

Sujet du média : **Banques-Finance**

Edition : **29 janvier 2022 P.6-8**

Journalistes : -

Nombre de mots : **897**

De nouvelles échéances pour les dispositifs d'allègement de l'impôt

	Echéance précédente	Echéance nouvelle
Réduction d'impôt pour souscription au capital d'entreprises de presse	31-12-2021	31-12-2024
Réduction d'impôt pour Censi-Bouvard	31-12-2021	31-12-2022
Réduction d'impôt Denormandie	31-12-2022	31-12-2023
Plafond majoré pour les dons éligibles à la réduction d'impôt Coluche	31-12-2021	31-12-2023
Crédit d'impôt pour premier abonnement à un service de presse	31-12-2022	31-12-2023
Application du taux de 75 % pour la réduction d'impôt sur les dons aux organismes contre les violences domestiques	31-12-2021	31-12-2022
Réduction d'impôt Pinel en Bretagne	2021	31-12-2022

Souscription au capital des PME ou crowdfunding : attention aux dates !

